

ALLIANCE DES MONITEURS DE SKI AU CANADA : POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Propriétaire de la politique : Directeur général

Approbateur de la politique : Conseil d'administration national

Date d'entrée en vigueur : 11 décembre 2018

Énoncé de la politique

L'Alliance des moniteurs de ski du Canada (AMSC) s'engage à élargir l'accès à ses services, à garantir de nouvelles occasions, à assurer un traitement juste et à distribuer de manière équitable les ressources pour tous ses membres.

Contexte

L'AMSC s'engage à promouvoir une culture favorable, inclusive et accueillante parmi ses membres, ses employés, ses contractants, ses bénévoles, ses régions, ses revendeurs et ses tiers contractuels, étrangers et locaux.

L'organisme reconnaît l'importance de mesurer toutes les activités par rapport aux valeurs d'équité et d'accessibilité. L'égalité entre les sexes est un processus d'attribution de ressources, d'occasions et de droits, répartis de manière équitable entre les femmes et les hommes, sans aucune discrimination fondée sur le sexe.[1] Selon le gouvernement du Canada, « afin d'assurer cette équité, il faut souvent adopter des mesures qui compensent pour les désavantages historiques et sociaux qui ont empêché les femmes et les hommes de profiter de chances égales. »[2]

Reconnue par Emploi et Développement social Canada (EDSC)[3] à titre d'établissement d'enseignement, l'AMSC doit, en tant que chef de file dans la profession d'enseignement du ski et établissement éducatif, continuer de défier le statu quo. Pour ce faire, elle doit jouer un rôle important dans l'accroissement de la diversité et être une fervente défenseuse de la cause afin de contribuer à une plus grande égalité des sexes dans l'ensemble de son organisme.

Avantages

L'égalité entre les sexes doit être considérée comme une partie intégrante de toutes les politiques, de tous les programmes et de tous les projets. Aborder ce sujet nécessite que les points de vue, les intérêts et les besoins des femmes forment le programme de développement autant que ceux des hommes, et que ce dernier soutienne le progrès dans une quête vers des relations plus équitables entre les hommes et les femmes. Atteindre l'égalité entre les sexes n'est pas qu'une obligation morale; il s'agit également d'une obligation économique, puisque les femmes représentent 51 pour cent de la population canadienne.[4]

L'égalité entre les sexes au sein de notre organisme et de sa direction renversera le modèle traditionnel et créera un espace pour l'innovation afin d'amener de nouvelles idées et de soutenir la croissance de l'adhésion des membres, de la certification et de l'industrie du ski en général.

Objectifs de la politique

La mise en œuvre de cette politique poursuivra les objectifs stratégiques suivants :

1. Parvenir à un équilibre entre les sexes dans la nomination de tous les comités et du conseil d'administration en s'efforçant de parvenir à un ratio de répartition des sexes au moins égal à 30:70 % [5].
2. Accroître l'exposition et la sensibilisation à l'égalité des sexes dans tous les aspects de l'enseignement du ski alpin en assurant :
 - I. l'utilisation d'un langage, d'éléments visuels et d'images sans distinction de genre ni stéréotype;
 - II. la reconnaissance égale des succès et des réalisations de tous les sexes;
 - III. la représentation claire des deux sexes en tant que porte-parole de votre organisation.
3. Créer un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de dégager les mesures particulières à prendre pour la mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes.
4. Évaluer les progrès accomplis sur une base continue afin de tendre vers une organisation plus inclusive et diversifiée en matière de genre :
 - I. En recueillant des statistiques sur le nombre de programmes ou de possibilités selon le sexe, le taux de participation et le taux de rétention.

Application

L'AMSC informera tous ses membres, ses employés, ses contractants, ses bénévoles, ses régions, ses revendeurs et ses tiers contractuels, étrangers et locaux, de la politique en matière d'égalité entre les sexes et oblige ceux-ci à s'y conformer et à promouvoir l'équité dans le milieu de travail.

Références bibliographiques

1. CANADA. [*Charte canadienne des droits et des libertés*](#), s 2, Partie I de la *Loi constitutionnelle* de 1982, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), c 11.
2. GOUVERNEMENT DU CANADA. [*Politique en matière d'égalité entre les sexes*](#). Page consultée le 23 octobre 2018.
3. GOUVERNEMENT DU CANADA. [*Accréditation des établissements d'enseignement*](#). Page consultée le 23 octobre 2018.
4. STATISTIQUES CANADA. [*Recensement de 2016*](#), catalogue n°98-400-X2016285.
5. GOUVERNEMENT DU CANADA. [*Le cadre des résultats relatifs aux sexes du budget de 2018*](#). Page consultée le 2 octobre 2018.